



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TROPHÉE DÉPARTEMENTAL
DES ÉCOLES DE CYCLISME**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers à l'occasion du Trophée Départemental des Écoles de Cyclisme ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion du Trophée Départemental des Écoles de Cyclisme organisé le 26 septembre 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le 26 septembre 2021, le stationnement sera interdit de 8h00 à 16h00 sur les voies suivantes :

- Avenue Pablo Neruda ;
- Rue de Lann Gazec ;
- Rue Charles Coulomb ;
- Rue des Frères Lumière ;
- Avenue François Mitterrand (portion comprise entre la rue de Lann Gazec et la rue des Frères Lumière) ;
- Rue Jules Guesde (portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue de la Boétie) ;
- Rue de la Boétie ;
- Rue de Kerfréhour (portion comprise entre la rue de la Boétie et l'avenue François Mitterrand).

Le stationnement sera interdit dans l'enceinte du pétanquodrome.

La circulation sera interdite de 7h00 à 18h00 sur la voie suivante :

- Avenue Pablo Neruda.

La circulation sera interdite de 12h00 à 16h00 sur les voies suivantes :

- Rue de Lann Gazec ;
- Rue Charles Coulomb ;
- Rue des Frères Lumière ;
- Avenue François Mitterrand ;
- Rue Jules Guesde (portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue de la Boétie) ;
- Rue de la Boétie ;
- Rue de Kerfréhour (portion comprise entre la rue de la Boétie et l'avenue François Mitterrand).

ARTICLE 2 : Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs désignés par l'association.

Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et des arrêtés municipaux qui régissent l'épreuve et devront rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les barrières placées en travers des voies seront signalées au préalable par un panneau portant les inscriptions « route barrée »

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 4 : La pose de la signalisation si nécessaire réglementaire est à la charge de l'organisateur

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de la police municipale chargés de la sécurité.

ARTICLE 6 : Les chiens devront être tenus en laisse

ARTICLE 7 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du passage de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'association.

Affiché le :	16 SEP. 2021
Notifié le :	16 SEP. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester, le 14 septembre 2021
Le Maire,


Gilles CARRERIC

